

# Quels sont les financements d'une CPTS ?

Phase

1

## Élaboration du projet de santé

Versement par l'ARS



Après validation de la lettre d'intention



50 000€ versés en 2 fois + Aide financière & technique des URPS possibles

Coordination & pilotage du projet (recrutement coordinateur ou honoraire d'un prestataire, etc.)

Indemnisation des professionnels de santé libéraux (pour perte d'activité), etc.

Phase

2

## Après la signature du contrat ACI\* ARS, CPAM & CPTS

Versement par l'Assurance Maladie

### Fonctionnement de l'association

Coordination, animation et pilotage, indemnisation du temps consacré par professionnels de santé pour définir et construire les missions, acquisition d'outils informatiques facilitant la coordination (annuaire, plateforme de communication, outil facilitant la gestion des parcours)

### Mise en oeuvre des missions du projet

Moyens mis en oeuvre pour réaliser les missions - Charges de personnel, temps dédié des professionnels pour l'organisation et la réalisation de la mission, actions de communication, acquisition et maintenance des outils numériques de coordination

Comporte une **partie fixe** (fonctionnement et mise en oeuvre des missions) + une **partie variable** (intensité des moyens mis en oeuvre et atteinte des objectifs fixés dans le contrat)

Versement annuel à la date anniversaire du contrat sur 5 années

Dépend de la taille de la CPTS

Demande financement complémentaire possible : collectivité territoriale, fond européen, fond intervention régional ARS

	CPTS Taille 1 < 40 000 hab	CPTS Taille 2 40 à 80 000 hab	CPTS Taille 3 80 à 175 000 hab	CPTS Taille 4 > 175 000 hab
Financement fixe (pour 6 missions)	177 500 €	232 500 €	297 500 €	355 000 €
Financement variable (en fonction atteinte objectifs et survenue d'une crise sanitaire)	110 000 €	150 000 €	190 000 €	225 000 €
<b>Montant annuel possible (en fonction atteinte objectifs et survenue d'une crise sanitaire)</b>	<b>287 500 €</b>	<b>382 500 €</b>	<b>487 500 €</b>	<b>580 000 €</b>

